

Rapport du syndicat national

Solidaires Finances Publiques

**Pourquoi les missions foncières
cadastrales doivent-elles rester
au sein de la Direction générale
des Finances Publiques ?**



Syndicat national Solidaires Finances Publiques

80 rue de Montreuil
75 011 Paris

contact@solidairesfinancespubliques.org

01 44 64 64 44



Propos introductifs

La direction générale des Finances Publiques (DGFiP) est née sous le quinquennat de M.Sarkozy en avril 2008 de la fusion de deux administrations : la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction générale de la Comptabilité Publique (DGCP). Ce regroupement a été motivé à l'époque par des arguments fallacieux selon lesquels des doublons existaient entre ces 2 administrations et pour apporter une soi-disant simplification pour l'utilisateur en lui proposant le guichet fiscal unique.

Ce jugement a été fondé sur une méconnaissance des missions de la part d'un ancien Ministre de l'Economie et des Finances, mais surtout prétexte à poursuivre les suppressions d'emplois déjà bien engagées depuis 2002, accélérées avec la révision générale des politiques publiques entre 2007 et 2012 et poursuivies sous le quinquennat de Monsieur Hollande : la Direction Générale des Finances Publiques aura ainsi perdu 9 634 emplois entre 2012 et 2017 sur un total entre 2002 et 2017 de 37 600 emplois supprimés.

Missions dégradées et présence territoriale amoindrie ; telles sont les conséquences des choix consécutifs et des baisses drastiques des moyens de la DGFiP.

Pour absorber ce mouvement de baisse des moyens, la DGFiP subit des réorganisations incessantes et une dématérialisation à marche forcée tant pour les agents que pour les usagers en témoigne l'obligation de télédéclarer les revenus qui s'instaure désormais depuis quelques années ou de télépayer.

Solidaires Finances Publiques ne s'est jamais opposé à un développement des nouvelles techniques, mais leurs mises en place souvent précipitées et concomitantes aux suppressions d'emplois n'apportent pas les appuis attendus aux usagers ni aux agents.

A l'heure d'un véritable « dynamitage » du statut et des droits des fonctionnaires et alors que se profilent les orientations préparées par le « comité d'action publique 2022 » (Cap 22), il est indispensable de revenir sur le rôle et les missions de la DGFiP. Car au-delà de la question du statut général des fonctionnaires, dont la remise en cause obéit à un dogme plus qu'à une nécessité, la démarche de Cap22 visant explicitement à transférer, privatiser et/ou abandonner des missions, c'est bien à une profonde remise en cause de l'action publique que nous risquons d'assister.

I./ Présentation des missions cadastrales et foncières.

1. Données géographiques, topographiques et cadastrales : indispensables pour l'accomplissement de missions fiscales régaliennes qui doivent rester au sein de la DGFiP.

La création et la mise à jour des évaluations cadastrales visent à établir et, le cas échéant, à rectifier les bases des propriétés bâties qui entrent annuellement, pour tout ou partie, dans le calcul des cotisations des taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises (CFE) et de diverses taxes annexes, par exemple la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Les évaluations cadastrales de ces bases permettent de déterminer le revenu foncier d'un bien, appelé valeur locative cadastrale (VLC). Base commune à ces impôts, cette dernière représente le loyer annuel que le propriétaire tire ou pourrait tirer d'un immeuble, loué dans des conditions normales.

La DGFiP assure la mise à jour des bases d'imposition ainsi que le calcul et le recouvrement d'impôts des particuliers et des entreprises dont la taxe d'habitation, les taxes foncières ou la TEOM. Ses services identifient l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, intègrent les modifications affectant les locaux soumis à imposition, procèdent à la mise à jour de la valeur locative des locaux et des propriétés non bâties.

2. La DGFiP a la responsabilité des missions foncières, topographiques, cadastrales, de publicité foncière et d'enregistrement.

La mission foncière permet, en amont de la détermination de l'assiette des impôts fonciers, de gérer



« l'état civil » de la propriété. À ce titre, elle assure une identification de chaque immeuble par une référence cadastrale unique et la description des propriétés, notamment avec les limites et la superficie des parcelles, réalise une identification des propriétaires et de leurs droits sur les biens, en coordination avec la publication des actes (cession, donation, prise d'hypothèque) dans les services de publicité foncière (sauf en Alsace-Moselle).

En outre, les liens avec d'autres fichiers (Topad par exemple) permet de donner à chaque bien et chaque redevable une adresse précise qui permet un adressage tout aussi précis.

La mission topographique consiste à établir et à mettre à jour le plan cadastral qui assure une vision nationale du découpage parcellaire de la propriété et de la représentation des bâtiments.

La mission documentaire du cadastre vise à mettre à disposition des usagers, notamment des collectivités territoriales mais aussi des professionnels du foncier, les informations cadastrales utiles à leurs travaux.

La mission de l'enregistrement recouvre l'analyse des actes et des déclarations relatifs aux droits de mutation à titre onéreux (ventes de meubles et mutations d'immeubles) et à titre gratuit (donations, successions) ayant pour finalité leur taxation et leur enregistrement auprès des services des impôts des entreprises.

La mission de publicité foncière a pour objet de garantir la sécurité juridique des transactions et mutations immobilières, rendant les mutations de propriétés opposables au tiers.

II./ États des lieux de la DGFiP, au cas particulier des missions foncières et cadastrales

Les moyens de la mission foncière sont en constante diminution depuis plus de dix ans : serait-elle donc sacrifiée sur l'autel de l'austérité ? Ce service public subit un vrai abandon. L'État a-t-il renoncé à donner les moyens de répondre efficacement aux attentes des usagers et des collectivités locales ?

Les missions foncières et patrimoniales représentaient environ 10 % des effectifs en 2016 (soit 10 668) contre 11 % en 2014 (12 243) et le tout dans un contexte de suppressions d'emploi (- 38 000 depuis 2002). Au cas particulier, 1 575 emplois ont été supprimés en 2 ans sur l'ensemble des missions foncières et cadastrales.

L'application MAJIC est l'une des plus anciennes (1990) encore en fonction à la DGFiP. Si elle a subi quelques améliorations, elle demeure une base de données qui mériterait une réécriture complète, en lien avec l'informatisation du plan cadastral. Alors que le couple SPF (services de publicité foncière) et cadastre devrait constituer la colonne vertébrale du système d'information de la DGFiP au travers des applications qui servent la mission, ces dernières sont véritablement laissées pour compte.

De plus, le recrutement de géomètres se fait au compte gouttes depuis un trop grand nombre d'années. Ils sont aujourd'hui moins de 1 100 géomètres.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le chantier immense de la Révision Foncière. Après la révision des locaux professionnels qui a vu son intégration dans les bases 2017, la révision des bases foncières d'habitation s'est lancée en 2015 dans des départements expérimentateurs. La nouvelle méthode d'évaluation pour les locaux d'habitation se fait une fois de trop avec une baisse des moyens humains, avec un éloignement de la technicité cadastrale ce qui risque de créer d'autres injustices en lieu et place de celles qui seront corrigées.

III./ Le Plan Cadastral constitue la référence foncière, fiscale et topographique.

Le législateur (loi n°2009-526 dite PLS) fixe définitivement le Plan Cadastral comme la référence en matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti.

Les bases foncières peuvent être qualifiées de véritable ADN de la fiscalité. Identification géographique des contribuables et des impositions, la référence foncière constitue aussi un recensement exhaustif du patrimoine. *Sans rattachement à un domicile, pas d'imposition possible !*

A préciser : domicile c'est pour la TH, îlot de propriété (référence cadastrale) c'est pour la TF



Pour établir la base fiscale des impôts patrimoniaux (lien entre le Plan et la référence fiscale), s'agissant d'une donnée servant à asseoir et à recouvrer l'impôt, ainsi qu'à établir les budgets des collectivités locales, les process et identifiants relèvent de la donnée souveraine.

La partie topographique du Cadastre telle qu'elle est instituée à la DGFiP devrait rester dans le périmètre des missions de Bercy. En effet son abandon entraînerait une baisse significative de qualité de contrôle sur les éléments établissant les taxes d'habitation, de CFE et de taxe foncière notamment. Si Solidaires Finances Publiques ne nie pas l'importance de repenser une fiscalité locale impactée par le refus politique d'appliquer les dernières mises à jour des Valeurs Locatives, il n'en demeure pas moins que ce débat citoyen doit s'opérer sans qu'il soit conditionné par une réforme ayant privé la DGFiP d'une partie conséquente de ses capacités de contrôle.

Aussi, Solidaires Finances Publiques dénonce toute remise en cause et/ou abandon des missions topographiques dévolues aux géomètres. Ainsi, les possibilités techniques induites par l'intégration de fichiers topographiques réalisés par des prestataires extérieurs à la DGFiP ne doit pas être prétexte à l'abandon de la qualité et de la précision des bases cadastrales qui doivent rester dans le giron de notre administration et dévolues dans son intégralité aux géomètres de la DGFiP.

La continuité géographique dans le cadre de l'aménagement du territoire et des politiques publiques nationales, régionales ou locales, et européenne dans le cadre de la directive Inspire*, doit se faire avec les techniques permettant la meilleure précision. La donnée géographique ne nécessite pas d'être souveraine ; en revanche, la qualité et la précision de celles-ci sont cruciales. Pour ce faire, les méthodes de mise à jour de celles-ci doivent être garanties à l'opérateur.

Sur le terrain, l'utilisation des orthophotos peut paraître pertinente, mais elle montre vite ses limites. L'impact du relief, la manière de pratiquer les levés à partir des orthophotos entraînent de multiples aléas, vont générer des contentieux et une perte accrue de niveau de précision. Les levés « vus du toit » ne répondent pas à la précision requise du plan cadastral. Si la méthode peut passer pour une piscine ou un objet plat, elle est sujette à caution dans la majorité des cas, par exemple en zone urbaine (déports importants), en zone de relief accidenté, dans les zones (dans les DROM/COM par exemple) où les terrasses occupent une large partie des habitations...

Dans la perspective de la RPCU, qui est encore très loin d'être achevée, ces risques d'altération de représentation du réel doivent être contrés par une fiabilisation du plan cadastral, avec des femmes et des hommes, géomètres-cadastraux, agentes et agents de la DGFiP, sur le terrain.

Rappel utile et nécessaire : l'article 5 du décret n°2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres-cadastraux des Finances Publiques.

« Sous l'autorité des agents de catégorie A, les géomètres-cadastraux des Finances publiques participent aux différents travaux liés à la tenue du cadastre et à la gestion des impôts fonciers dans le cadre des missions incombant à la Direction Générale des Finances Publiques. Ils exercent leurs fonctions au sein des services déconcentrés, des services à compétence nationale relevant de cette direction et des services centraux.

Les géomètres-cadastraux des Finances Publiques assurent notamment :

- 1° les travaux de confection, de mise à jour et de gestion des bases informatiques du plan cadastral,*
- 2° les travaux résultant d'opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers,*
- 3° la réalisation de documents d'arpentage pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics. »*

A ce titre, la DGFiP se doit de maintenir les missions cadastrales pleines et entières, y compris en matière de relevés des bâtis et de remaniement du plan cadastral, dans son giron, en recrutant et en formant des agentes et agents, sous le statut de fonctionnaires, afin de permettre de réelles égalité et neutralité en matière de gestion des données, pour les usagers que sont les particuliers, les professionnels et les collectivités territoriales dont les impositions, que sont la taxe d'habitation ou la taxe foncière par exemple, restent une source essentielle de ressources.

** La directive Inspire, élaborée par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la*



réutilisation de l'information géographique en Europe.

IV./ Des missions en lien direct avec la fiscalité directe locale

Les renseignements figurant au cadastre sont destinés à recueillir la taxe foncière, la taxe d'habitation et la CFE. Toutes les propriétés, bâties ou non, sont évaluées par l'administration sur la base du cadastre, mises à jour à partir des déclarations souscrites par les propriétaires, en particulier en cas de construction et de changements affectant la consistance ou la destination du bien. Le but est d'établir la « valeur locative cadastrale » du bien, pierre angulaire du calcul des impôts directs locaux qui le grèvent.

En 2015, les impôts directs locaux (79 milliards d'euros en 2015) ont représenté une part significative (40 %) des ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'agit d'un enjeu fiscal majeur, tant pour les collectivités elles-mêmes que pour l'État. Dans un contexte baissier de la dotation globale de fonctionnement, les collectivités locales sont de plus en plus attentives au juste niveau de leurs ressources en matière de fiscalité directe locale (FDL).

La récente décision de supprimer la taxe d'habitation pour près de 80 % des contribuables, avant sa suppression probable, pose donc question sur l'avenir de la fiscalité locale. Les élus locaux de tous bords s'en inquiètent. Les agents des Finances publiques également... De même, la révision des bases, déjà effective pour la CFE, est en cours d'expérimentation pour les impôts locaux des particuliers. Quel que soit l'avenir de la TH, une telle révision est nécessaire pour corriger les déséquilibres des bases actuelles, au moins pour la taxe foncière...

Les débats autour des bases foncières (valeur locative ou valeur vénale ? adossement aux revenus ou capitation ? exonérations à caractère social ?) sont donc loin d'être neutres.

Pour Solidaires Finances Publiques, si la fiscalité dans son ensemble est complexe et injuste, cette dernière doit être réfléchie dans son intégralité pour retrouver sens et consentement commun.

Au cas particulier, la fiscalité directe locale est un enjeu majeur dans le cadre de la disette de ressources budgétaires imposées aux collectivités locales et au-delà aux citoyens.

Ainsi ces réflexions devraient selon Solidaires Finances Publiques faire l'objet d'un débat public et citoyen.

La DGFIP continue à sacrifier des pans entiers de missions aux collectivités pour tenter de parer au plus pressé. Elle ne respectera même plus ses engagements conventionnels de mise à jour du plan numérisé, pourtant financé par les collectivités et syndicats de réseaux ! La DGFIP aggrave le fossé entre les collectivités, entre celles qui ont les moyens de fournir leurs propres plans (que les applications DGFIP ne pourront peut-être même pas techniquement intégrer dans leurs bases faute de matériel suffisant !), et celles qui n'ont pas les moyens, et qui devront se tourner vers les serveurs grand public en ligne pour disposer d'un Plan non mis à jour.

V./ Relation IGN/DGFIP

La collaboration entre les services de la DGFIP et l'IGN existe déjà. La DGFIP fournissait à l'IGN les lots EDIGEO d'un certain nombre de CDIF et selon une programmation annuelle la BD parcellaire. L'IGN quant à elle fournissait des orthophotos utilisées en complément de la Mise A Jour du plan cadastral.

La mise en ligne des lots EDIGEO sur data.gouv.fr ainsi que le développement progressif de la RPCU ont conduit la DGFIP et l'IGN à réorienter leur collaboration. Avec le développement et la mise en place d'un nouveau logiciel procédant automatiquement à la correction des anomalies repérées par l'IGN qui empêchaient l'incorporation des lots EDIGEO dans le Système d'Informations géographiques (SIG) de l'IGN, le cheminement des bases de données entre la DGFIP et l'IGN a été modifié.

Alors que des personnels ont déjà été formés dans les départements préfigurateurs de la RPCU (Ille-et-Villaine, Charente-Maritime et Loiret), qu'une brigade de renfort (BNIC) de 160 géomètres a été constituée au 1^{er} septembre 2017, notamment pour apporter un soutien technique, matériel et humain, Solidaires Finances Publiques trouverait inopportun de retirer à la DGFIP la mission topographique qui contrairement à la seule implication géographique correspond à une utilité fiscale



pour laquelle les personnels de la DGFIP se sont investis et ont acquis et continuent d'acquérir une véritable technicité.

La DGFIP a basculé dans une ère du tout numérique limitant la précision et l'observation du terrain, notamment pour la représentation géographique des débords de toit. Toutefois l'appréhension de certains moyens techniques par la DGFIP dans le cadre de la MAJ du plan cadastral dénotent de son savoir-faire et des investissements humains, financiers et matériels déjà opérés et qui devraient être renforcés.

Le scénario retenu pour la généralisation de la RPCU fait intervenir la DGFIP et l'IGN, selon des phases dont la chronologie est la suivante :

- 1) *Analyse, fiabilisation et extraction des données du PCI vecteur (DGFIP et IGN)*
- 2) *Analyse et reprise des géoréférences (IGN)*
- 3) *Traitement des raccords infra et inter-communaux, et identification des limites « indécises » (IGN)*
- 4) *Contrôle des plans (DGFIP)*
- 5) *Communication - entrée en vigueur du plan (DGFIP)*
- 6) *Traitement des limites indécises et des limites en zones complexes - fiabilisation des limites intercommunales (DGFIP).*

Les difficultés techniques ont donné lieu à des retards dans la mise en place de la RPCU. Sa dernière version a abouti à une nouvelle programmation sur les départements Ille et Vilaine, Charente-Maritime, et Loiret. Suivront la Loire Atlantique et l'Ain. La production RPCU devrait être finalisée et avoir abouti à la livraison de l'ensemble des départements d'ici 7 ans.

La problématique liée à l'isolement des DOM et à la prise en compte de leurs territoires ne saurait être ignorée. Le dimensionnement des moyens humains et matériels dans des territoires vastes (Guyane) où certaines parcelles correspondent à des tailles de sections en métropole ainsi que dans des territoires ayant connu un établissement du plan cadastral plus tardif (Mayotte) a abouti à une suppression de postes de géomètres. Solidaires Finances Publiques dénonce cette situation. La création d'une cellule de vectorisation dédiée à la mise à jour du plan cadastral dans ces départements ne saurait pourvoir à ces suppressions de postes.

VI./ Sécurité, fiabilisation et contrôle des données : un enjeu majeur

La DGFIP détient un grand nombre d'informations utiles à l'exercice de ses missions. Aujourd'hui, la quasi-totalité de ces données sont transmises, enregistrées via les téléprocédures et stockées dans des centres informatiques. Ces informations, vitales pour l'État et le bon fonctionnement de notre administration, sont d'ordre très divers (fiscales, comptables, foncières, financières...), parfois sensibles, souvent confidentielles, utiles à de multiples intervenants tant internes qu'extérieurs à la DGFIP.

Ceci pose de multiples problèmes ayant trait à la transmission, l'échange, la communication, l'utilisation, la sécurisation et la fiabilisation de ces données numériques. Autant de questions qui sont encore plus cruciales avec la mise en chantier de « l'état plate-forme », dont la DGFIP est un « fer de lance ».

Si la sécurité des systèmes informatiques est cruciale, elle ne doit, néanmoins, pas prendre le pas sur le premier problème qui est le contrôle des données elles-mêmes et ce, d'autant plus, s'il s'agit de données relevant de la sphère de la puissance publique et aussi, assez souvent, du domaine personnel des usagers. Problème qui peut se résumer en autant de questions simples : Qui contrôle ? Avec quels moyens ? Sous tutelle politique ou administrative ? Qui autorise l'accès aux bases ? Qu'est-ce qui peut être stocké ou pas dans les données ? Quelle durée de conservation ?

Pour Solidaires Finances Publiques, il s'agit clairement de sujets politiques qui ne doivent en aucun cas être laissés entre les mains de sociétés privées a fortiori géantes du secteur Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft (GAFAM). L'utilisation et l'accès aux bases, le contrôle et la sécurité doivent être autorisés et assurés par les citoyens eux-mêmes ou leurs représentants démocratiquement élus. Ils ne peuvent être délégués qu'à des services relevant de l'État. Ce pouvoir de contrôle doit protéger les citoyen·e·s/usagers, être doté de puissants pouvoirs d'investigations,



sanctionner les abus et défaillances, surveiller les applications et bases de données, anticiper et réfléchir sur les questions nouvelles informatiques. Pour Solidaires Finances Publiques, ce contrôle doit être partagé avec le pouvoir judiciaire. La démarche doit s'accompagner d'une véritable réflexion éthique en collaboration avec toutes les parties prenantes : citoyen·ne·s, usager·e·s, administrations, organisations syndicales, partis politiques, philosophes, juristes... faute de quoi le sujet de la digitalisation, à l'heure des algorithmes, des plates-formes, de l'intelligence artificielle, de l'open-data serait confisqué par quelques experts et par des intérêts privés. Solidaires Finances Publiques revendique un réel débat citoyen sur ces questions et pourquoi pas la création d'un service public de la donnée.

La conception de « l'état digital » comme une plate-forme dite « en porte-avions » qui met à disposition de la société civile et des acteurs privés ses ressources, ses bases et ses infrastructures pour permettre à ces derniers de développer des services hors de la sphère étatique, est, à l'évidence, une conséquence de cette vision libérale. Cette question nouvelle apparaît comme le prélude à une externalisation de nos missions et de nos bases informatiques.

Pour cela, l'Etat doit mettre les moyens au service de ses ambitions, notamment en termes de développement et d'hébergement. Il serait par exemple inconcevable que la donnée souveraine soit hébergée sur une plate-forme échappant au contrôle de l'Etat. Autre point critique, le code source des projets pilotés par Etalab concernant les données géographiques (adresse.data.gouv.fr, geo.data.gouv.fr et cadastre.data.gouv.fr), est actuellement hébergé sur Github (<https://github.com/etalab>), ce qui pose un problème de souveraineté, Github étant une société américaine. Pour Solidaires Finances Publiques, cette situation ne peut rester pérenne et exige qu'une forge logicielle de l'État soit créée afin de s'affranchir toute dépendance à un autre état ou entreprise.

Partage des données

Les données cadastrales topographiques ont été mises en ligne sur data.gouv.fr dans deux formats, Edigeo et XXX. La délivrance des données topographiques au public, sans aucun contrôle, demeure le risque qu'elles soient utilisées par des entreprises privées à but lucratifs en concurrence de services publics gratuits. Solidaires Finances Publiques réitère que les citoyens bénéficiaires des services publics, comme la consultation d'un plan cadastral de qualité ne sauraient être assimilés à des clients.

De plus les informations relatives à la qualité et à l'identification des propriétaires de parcelles, non contenues dans les lots EDIGEO ne sauraient être partagées au plus grand nombre et ce dans le respect de la confidentialité de données possiblement sensibles. Solidaires Finances Publiques réitère son attachement à ce que les données confidentielles et privées soient traités par des fonctionnaires assermentés et soumis au secret professionnel.

La sécurité de nos systèmes, des applications et des bases de la DGFIP est aussi un axe majeur de notre revendicatif sur le numérique. Si l'échange de certaines informations entre administrations semble logique, une interrogation demeure quant à la sécurisation et la fiabilisation des données. Il ne s'agit pas uniquement de la confidentialité des données mais aussi du contrôle de ces dernières. La perte de ces données ou l'absence de contrôle de véracité pourrait fragiliser notre administration dans l'exercice même de ses missions mais aussi dans la relation de confiance qu'elle entretient avec l'ensemble de ses interlocuteurs.

Pour Solidaires Finances Publiques, même si nous savons que la sécurité ne peut être totale dans ce monde numérique, il n'en demeure pas moins qu'elle doit être optimale et l'administration se doit d'apporter les garanties nécessaires. Pour limiter ces risques, l'administration doit faire appel à son propre réseau informatique pour limiter les entrées frauduleuses dans notre système d'informations. Pour Solidaires Finances Publiques, la mise en œuvre de l'État plate-forme dans sa conception avec la possibilité de faire appel à des financements privés est contradictoire à ses principes.



Conclusion

Ainsi, la notion d'opérateur unique (IGN à terme?) n'a aucun sens si on la détache de la finalité de la mission. En matière de service public rendu par l'État aux collectivités, son désengagement a fréquemment des conséquences budgétaires négatives pour les collectivités, donc à terme pour la gestion de la dépense publique.

Aucune administration ou organisme ne pourra être l'interlocuteur unique des collectivités qui ont besoin de services multiples. Il faut plus envisager ces questions en termes de coordination et de cohérence d'action.

Les aspects primordiaux sont de deux ordres :

- ambition et moyens d'un service public qui ne cherche pas à concurrencer à court terme les opérateurs de produits éphémères mais garantir, par les investissements nécessaires à l'acquisition, la fiabilisation et la mise à jour des référentiels souverains à partir desquels seraient réalisés les produits fournis aux usagers ou vendus aux clients,
- valoriser la technicité des agents de la DGFIP, au service desquels doit être mise à disposition la technologie.

Il s'agit bien là du fond d'une problématique, au-delà de la notion même de souveraineté des données géographiques : l'externalisation complète d'une mission de la DGFIP (et de ses personnels?) vers l'IGN, de respect des cadres de mission de la DGFIP et de l'IGN, des conditions de réalisation de ce transfert sur les missions elles-mêmes, sur les usagers et les personnels, qu'ils soient de la DGFIP ou de l'IGN.

Solitaires Finances Publiques revendique la création d'un Observatoire Public de l'Immobilier géré et mis à jour par la DGFIP. Cet Observatoire, destiné à garantir la neutralité des informations immobilières (valeur des cessions et baux), sur la base des informations immobilières et déclaratives (cessions, fichier immobilier, loyers, annualisation des données dans le cadre de la révision foncière des valeurs locatives) détenues par la DGFIP entre à l'évidence dans le cadre des données souveraines.